

PROCÉDURE GÉNÉRALE ENTRANT EN VIGUEUR LE 01/03/2020
DEMANDES D'AGRÉMENT - MODIFICATION DE L'INSTALLATION - MODIFICATION DE L'EQUIPE

Pour participer au dépistage organisé du cancer du sein, les unités de mammographie situées en Région wallonne doivent avoir obtenu un [agrément](#).

- L'agrément « **provisoire** » d'une unité de mammographie est délivré pour une durée maximale d'un an.
- L'agrément « **définitif** » d'une unité de mammographie est délivré pour une durée de cinq ans (renouvelable) au terme de l'agrément « provisoire » après avoir répondu aux différentes conditions.

Ces **demandes d'agrément** doivent être introduites par courriel, par le responsable de l'unité de mammographie auprès de l'Administration.

- Demande d'[agrément provisoire](#).
- Demande d'[agrément définitif](#).
- Demande de [renouvellement de l'agrément définitif](#).

En cas de **modification de l'installation et/ou de la composition de l'équipe**, le responsable de l'unité de mammographie doit informer par courriel l'Administration et le CCR dans les plus brefs délais.

- [Nouveau/Nouvelle radiologue 1^{er} lecteur/lectrice](#).
- [Nouveau/Nouvelle technologue](#).
- [Nouvelle/modification de l'installation](#).

Adresse courriel pour l'envoi des demandes ou des signalements de modification de l'installation et/ou de la composition de l'équipe : agrementdepistage@aviq.be .

Le CCR doit être mis en copie en utilisant l'adresse courriel suivante : agreements@ccref.org .

Suivi de la demande

Les dossiers de demande d'agrément ou de signalement de modifications de l'installation et/ou de la composition de l'équipe (technologue, 1^{er} lecteur) seront transmis, après vérification par le CCR, à la Commission d'Avis en matière de dépistage du cancer du sein (CARC) créée auprès du Gouvernement ([article 52](#)).

En cas de documents manquants, ceux-ci seront demandés auprès du responsable de l'unité avant présentation du dossier au CARC.

La décision du CARC sera transmise par le CCR par courriel à l'Administration (AViQ) ainsi qu'au responsable de l'unité de mammographie.

Si la demande est accordée, l'Arrêté sera transmis par l'Administration (AViQ) au responsable de l'unité de mammographie endéans les 2 - 3 semaines (avec copie au CCR).

Information : Valérie Houée, secrétaire en charge du suivi des dossiers d'agrément au CCR : 010 23 82 70.